

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 28 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit juin à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

### **Présents :**

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN et BERGEON, MM. DESHAYES, MOINET (arrivée au cours de la question n°1), SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes  
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT, ROUSSEAU et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
Mme BEGU LE ROCHELEUIL (arrivée au cours de la question n°1), MM. MANCEAU et GUIGNET (ne prend pas part au vote de la question n°5) conseillers de Saint Just Luzac  
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua  
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage  
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT (départ durant la question n°17 & pouvoir donné à M. LAGARDE), conseillers de Nieulle sur Seudre  
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

### **Excusés avant donné un pouvoir :**

Mme FARRAS (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)  
Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)  
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)  
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)  
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)

### **Excusé :**

M. GAUDIN

**Secrétaire de séance** : Madame Monique CHEVET

### **Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes  
Monsieur Cyril VANDERBACH – responsable du service technique  
M. Frédéric CONIL – responsable du pôle aménagement

ooOoo

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 21 questions :

1. Demandes de subventions – Etude des dossiers
2. Instance locale «hébergement – logement » – Désignation d'un représentant communautaire
3. Développement économique – Convention de partenariat entre la société C2MO et la communauté de communes du Bassin de Marennes

4. Requalification de la Zone d'Activités Economiques de Fief de Feusse – Attribution des marchés de travaux
5. Zone d'Activités Economiques de Fief de Feusse – Cession de parcelles
6. Accueil Collectif de Mineurs « le Château des Enfants » - Marché de confection et la fourniture de repas - Groupement de commande
7. Marché de fourniture et de gestion d'énergie (P1), de maintenance (P2) et de garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage des bâtiments publics - Groupement de commande
8. Accueil des gens du voyage – Convention de prestations de services pour la gestion de l'aire d'accueil
9. Mise en œuvre d'une stratégie coordonnée de lutte contre les ragondins sur le marais de Brouage - Groupement de commande entre la communauté de communes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
10. Entente intercommunautaire du Grand marais de Brouage - Mise à disposition réciproque des données cadastrales de la communauté de communes et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
11. Entente communautaire relative au grand projet du marais de Brouage - Accords de coopération LEADER
12. GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Prise de compétence anticipée par la communauté de communes
13. Dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de la Seudre – Engagement de la communauté de communes du Bassin de Marennes
14. Agenda 21 - Animation du plan d'actions – Convention avec le CPIE
15. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Admission en non-valeur
16. Syndicat Intercommunautaire du Littoral – Modification statutaire
17. Fonds de concours – Attribution auprès de communes membres de la communauté de communes
18. Proposition d'une motion relative à la création des communes nouvelles
19. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
20. Questions diverses
21. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Monique CHEVET fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Monique CHEVET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2017**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil du mercredi 3 mai 2017 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 mai 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**Monsieur le Président** demande que trois questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles portent d'une part, sur la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la commune de Marennes, d'autre part, sur un virement de crédit au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes et enfin sur des admissions en non-valeur dans le cadre du recouvrement de factures relatives au centre de loisirs « le château des enfants » de Marennes.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

**Monsieur le Président** propose une modification dans l'ordre du jour des questions inscrites et propose de traiter la question n°18 intitulée « proposition d'une motion relative à la création des communes nouvelles » avant la question n°17 relative à l'attribution des fonds de concours auprès de communes membres de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner son accord pour cette modification dans l'ordre du jour des questions inscrites.

ooOoo

## **1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE DOSSIERS**

Monsieur le Président informe des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés auprès de la communauté de communes. Ces demandes émanent, entre autre des clubs sportifs, des associations culturelles ou de celles oeuvrant dans le domaine social.

Monsieur le Président rappelle que les commissions permanentes ont étudié ces demandes de subventions et le conseil doit maintenant arrêter les attributions de subventions à ces différents organismes, pour l'année 2017.

### **Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) :**

La participation, au titre de l'année 2017 de cet organisme est parvenue à la communauté de communes. Son montant s'élève à 1 077 euros. Le rapport d'activités laisse apparaître que l'ADIL a opéré 145 consultations juridiques, financières ou fiscales auprès des habitants du Bassin de Marennes en 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'ADIL pour un montant de 1 077 (mille soixante-dix-sept euros) euros au titre de l'année 2017,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

**ARRIVEE DE M. MOINET**

**Association les jeunes de Bourcefranc Le Chapus :**

Il s'agit de l'association qui gère le local jeunes de cette commune. Le budget prévisionnel 2017 est estimé à 13 455,86 euros. Le montant de la subvention sollicité auprès de la communauté de communes est de 4 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat action sociale » du 26 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 (quatre mille) euros au titre de l'année 2017,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29 (arrivée de M. MOINET)

POUR : 29

CONTRE : 0

**Association ATELEC :**

Cette association a pour but la prévention et la lutte contre l'illettrisme par l'acquisition des savoirs de base pour permettre, sur le territoire du Pays Marennes Oléron, à chacun (enfant ou adulte) une insertion scolaire, sociale et/ou professionnelle dans le respect de l'égalité des chances. Le budget prévisionnel 2017 est estimé à 185 860 euros. Le montant de la subvention sollicité auprès de la communauté de communes est de 8 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat action sociale » du 26 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'association ATELEC, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 (huit mille) euros au titre de l'année 2017,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

**ARRIVEE DE Mme BEGU LE ROCHELEUIL**

**Association «rêves de grands» :**

Il s'agit d'une association marennaise qui a pour objectif de créer des temps d'échange et de rencontre autour de la famille et qui vient en support de la Maison des Assistantes Maternelles. A ce titre, une manifestation s'est déroulée le samedi 24 juin 2017 à Marennes. Le budget de cette animation s'élève à 1 600 euros. Le montant sollicité auprès de la communauté de communes est de 300 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat action sociale » du 16 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'association « rêves de grands », une subvention d'un montant de 300 (trois cents) euros au titre de l'année 2017,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 (arrivée de Mme BEGU LE ROCHELEUIL)          POUR : 30          CONTRE : 0

**Association «123 éveil» :**

Cette association propose annuellement des animations dans le cadre de leurs projets ayant pour thématique « initiation culturelle et lien social ». Le budget prévisionnel 2017 de fonctionnement de cette structure s'élève à 24 850 euros. Le montant sollicité auprès de la communauté de communes est de 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat action sociale » du 16 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'association « 123 éveil », une subvention d'un montant de 300 (trois cents) euros au titre de l'année 2017,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30          POUR : 30          CONTRE : 0

**Lycée de la mer et du littoral :**

Une demande de financement au programme ECLORE a été déposée par le lycée de la mer et du littoral. Il s'agit de rédiger un recueil en espagnol de douze contes. Les établissements scolaires qui participent à cette initiative sont : le lycée, les écoles primaires et maternelles de Bourcefranc Le Chapus et le collège de Marennes. Le budget du projet s'élève à 834 euros. Le montant demandé à la communauté de communes est de 428 euros correspondant aux frais de reproduction des recueils.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat action sociale » du 16 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du programme ECLORE de l'année 2017, d'allouer au lycée de la mer et du littoral, une subvention d'un montant de 128 (cent vingt-huit) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30          POUR : 30          CONTRE : 0

**Débats :**

- Monsieur BROUHARD ajoute que dans le courrier de notification adressé au lycée, les organisateurs seront invités à rechercher d'autres financements auprès de leurs autorités respectives (éducation nationale, région ...).

**Association «La maison de Pierre» :**

La demande déposée par l'association « la maison de Pierre » porte d'une part, sur une aide au fonctionnement des ateliers mise en place dans le cadre des activités chant, théâtre et peinture et d'autre part, sur une participation aux sorties des adhérents. Le budget de l'association est de l'ordre de 12 000 euros. Le montant demandé à la communauté de communes est de 2 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat action sociale » du 16 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'association des adhérents-usagers du Groupe d'Entraide Mutuelle « la maison de Pierre », une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 (mille) euros au titre de l'année 2017,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

**Collectif caritatif :**

Le collectif caritatif assure le fonctionnement de la banque alimentaire sur le territoire du Bassin de Marennes en dehors des bénéficiaires la commune de Le Gua qui sont rattachés au collectif de Saujon. Le budget prévisionnel 2016/2017 de cette structure s'élève à 6 400 euros. Le montant de la subvention déposée à la communauté de communes est de 2 300 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat action sociale » du 16 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer au collectif caritatif de Marennes, une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 (quatre cents) euros au titre de l'année 2017,
- de faire l'acquisition d'un ordinateur portable qui sera remis à cette association pour faciliter son organisation et son fonctionnement,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

**Association Océan :**

Une des actions de l'association OCEAN est l'aide à la mobilité en faveur des plus démunis. A ce titre, une demande de soutien financier relatif à ce projet a été déposée auprès de la communauté de communes. Le parc de véhicules au 1<sup>er</sup> janvier 2016 se composait de 32 scooters et 3 vélos. Le nombre de contrats signés en 2016 était de 57 (47 pour la communauté de communes de l'île d'Oléron et 10 pour la CDC du Bassin de Marennes). L'acquisition de nouveaux véhicules électriques est prévue en 2017. Le budget prévisionnel 2017 de cette action s'élève à 55 970 euros. Le montant de la subvention sollicitée à la CDC est de 1 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse et habitat action sociale » du 16 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'allouer à l'association OCEAN dans le cadre de leur axe « l'aide à la mobilité en faveur des plus démunis », une subvention d'un montant de 700 (sept cents) euros au titre de l'année 2017,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

#### Débats :

- Monsieur BROUHARD informe le conseil des dossiers de demandes de subventions qui ont reçu un avis défavorable de la commission « enfance jeunesse et habitat action sociale ». Il s'agit :

- du collectif des familles, amis et résidents de l'EHPAD de Marennes. Le montant de la subvention déposée à la CDC est de 290 euros. Les élus ont estimé qu'il n'y avait aucun rayonnement territorial.
- du diaconat des îles de Saintonge dont les activités portent pour l'essentiel sur une aide aux personnes en difficultés (via les CCAS), une participation à la banque alimentaire, des sorties organisées au sein des EHPAD et la gestion du vestiaire de Marennes. Le montant demandé à la CDC était de 300 euros.
- du collègue André Albert de SAUJON. La demande portait sur le financement de deux séjours. Les élus ont indiqué que cet établissement bénéficiait déjà d'une aide financièrement pour faire face aux dépenses de voyage.
- de l'association Lud'Oléron pour la création d'un Lud'Café sur la commune de Dolus D'Oléron.

- Monsieur le Président indique que l'association des familles, amis et résidents de l'EHPAD de Marennes fait un travail remarquable de cohésion et d'animation au sein de cette structure. De plus, cet EHPAD dépasse le cadre communal et rayonne au niveau intercommunal. Il demande qu'une attention particulière soit portée à cette association lors de la prochaine demande de subvention.

- Monsieur le Président souligne que le diaconat des îles de Saintonge fait partie des quelques associations qui œuvrent dans l'aide alimentaire permettant de détecter un nombre de bénéficiaires important.

- Monsieur GUIGNET ajoute que près de 200 personnes du territoire bénéficient de l'aide alimentaire au travers de leur adhésion au diaconat.

#### **Association Mot en Fêtes :**

La demande de subvention porte sur la 13<sup>ème</sup> édition de la manifestation organisée par l'association Mots en Fête et qui s'est déroulée de février à avril 2017 sur le Pays Marennes Oléron. Le thème de cette édition était « les mots de l'art ».

Des interventions ont été programmées dans les établissements scolaires, à l'EHPAD de Marennes et dans des bibliothèques du territoire. L'exposition des productions réalisées dans ces ateliers a eu lieu les 8 et 9 avril au Château d'Oléron dans le cadre du salon du livre Cita'Livres.

La demande de subvention s'élève à 600 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 9 février 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'allouer, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 600 (six cents) euros à l'association « mots en fête »,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

**Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) :**

Cet organisme dépose tous les ans auprès de la communauté de communes, une demande de subvention de 1 000 euros. Une participation active de la SNSM lors des manifestations maritimes (fêtes de la mer...) est à noter. La sollicitation est également demandée pour assurer l'entretien des bateaux et des équipements de sauvetage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 9 février 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 (cinq cents) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BOMPARD demande la raison pour laquelle le montant de la subvention a été limité à 500 euros compte tenu de la demande qui était de 1 000 euros.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL répond que la somme de 500 euros est habituellement allouée à cette structure. Aucun élément du dossier ne motive une augmentation de cette aide financière.
- Monsieur BROUHARD fait savoir que les actions de la SNSM rayonnent sur l'ensemble du territoire aussi bien pour leur intervention lors des manifestations que dans le milieu ostréicole. Il existe un réel besoin d'achat de matériel qui n'a peut-être pas été mentionné clairement dans la demande de subvention. Il souhaiterait qu'une nouvelle étude du dossier soit réalisée.
- Monsieur le Président dit que les services vont se rapprocher de la SNSM pour connaître leurs besoins.

**Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers 17 (ADJSP) :**

La première promotion de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Marennes Oléron s'est terminée en 2016 et douze nouveaux jeunes ont été recrutés pour une nouvelle promotion. Tout au long de l'année, des cours théoriques et des manœuvres seront dispensés afin d'apporter à ces jeunes les connaissances nécessaires pour devenir pompiers volontaires à l'issue de la formation. De plus, ils suivront un entraînement sportif hebdomadaire et participeront à de nombreuses rencontres sportives (cross départementaux, compétition sportive sapeurs-pompiers ...).

La demande de subvention s'élève à 300 euros. Cette aide financière permettrait l'achat de vêtements de sport portant le logo de la section Marennes Oléron. Ils seraient remis à chaque stagiaire et portés lors des rencontres sportives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 9 février 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à la section Marennes Oléron de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 (trois cents) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0



Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL informe les élus des avis défavorables émis par la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 9 février 2017. Il s'agit :

- de la participation au 10<sup>ème</sup> festival HandiBlues qui s'est déroulé du 13 au 18 juin 2017 au foyer Lannelongue de Saint Trojan les Bains. Les élus ont estimé que le rayonnement de cette manifestation est quasiment nul pour la CDC du Bassin de Marennes. De plus, la somme demandée s'élevait à 3 500 euros,
- de l'association Synapse 17 pour le championnat du monde de joëlette programmé pour le samedi 27 mai 2017 à Saint Trojan les Bains. Les élus ont estimé que le rayonnement de cette manifestation est quasiment nul pour le territoire. La demande de subvention est de 500 euros.
- de club de gymnastique de Saint Pierre d'Oléron. Les membres de la commission ont indiqué que ce club sportif n'était pas basé sur le Bassin de Marennes.

**Centre Nautique et de Plein Air :**

Le Centre Nautique et de Plein Air qui gère l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc le Chapus a déposé auprès de la communauté de communes sa demande annuelle de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2017 s'élève à 91 700 euros en légère progression depuis quelques années du fait d'une hausse des charges salariales et de l'investissement mis dans le renouvellement du matériel. La demande de subvention s'élève à 20 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 18 mai 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer au Centre Nautique et de Plein Air, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 (vingt mille) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

**Judo club du Bassin de Marennes :**

On note, pour le judo club du Bassin de Marennes une augmentation des effectifs, 109 licenciés la saison précédente pour 176 à la rentrée de 2016 dont 123 de moins de 18 ans. Le budget prévisionnel 2017 global est estimé à 26 910 euros. La demande de subvention s'élève à 10 000 euros, pour 6 300 euros les années précédentes. Cette augmentation est expliquée par une augmentation du nombre des licenciés engendrant une participation aux stages et compétitions plus importantes, un salaire de l'encadrant qui peut progresser si de nouveaux créneaux venaient à s'ouvrir mais également par le fait que le club ne souhaite pas augmenter la tarification appliquée aux familles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 18 mai 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer au judo club du Bassin de Marennes, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 300 (six mille trois cents) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL informe le conseil, que conformément à l'avis de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », il sera proposé au club de judo une rencontre avec ses membres, après la rentrée de septembre prochain pour évoquer ensemble le développement de ce club sportif et étudier la possibilité d'une aide financière complémentaire.

**Ecole de musique du Bassin de Marennes :**

L'école compte actuellement 75 élèves et 8 professeurs. Les activités sont multiples : cours de solfège, cours d'apprentissage d'instrument de musique, concerts (quatre groupes musicaux ont été formés au sein de l'école), animations dans les écoles, participations aux manifestations locales.

Le budget prévisionnel 2017 global est estimé à 86 610 euros dont 60 126 euros de charges de personnel et 4 580 euros pour l'achat de matériel. La demande de subvention s'élève à 36 000 euros (pour 34 500 en 2015 et 32 500 en 2016). Cette hausse de la demande s'explique par la création d'une harmonie qui va générer l'achat d'instruments de musique et l'ouverture d'une classe saxophone. En revanche, la classe d'éveil musical sera supprimée à la rentrée. L'école de musique envisage de participer à de nombreuses manifestations et à des animations dans les écoles du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 18 mai 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'école de musique du Bassin de Marennes, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 500 (trente-deux mille cinq cents) euros,
- de faire l'acquisition de matériel pour la création de l'harmonie à hauteur de 3 500 euros,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BOMPARD fait remarquer que certaines associations bénéficient année après année, de subventions importantes. Il s'interroge à savoir si une nouvelle répartition des attributions ne serait pas judicieuse afin de permettre à chacune des associations de se développer ou d'initier des actions. De plus, le versement de ces sommes importantes va à l'encontre de tout développement culturel pour la communauté de communes et ne permet pas, par exemple de renouveler une manifestation comme Marais'onnance.

- Monsieur le Président indique que pour certaines associations, comme l'école de musique, la subvention octroyée par la CDC est capitale pour permettre la pérennité de l'activité. Cette structure ne dispose d'aucune marge de manoeuvre financière. Il ajoute que la CDC ne soutient pas l'ensemble des propositions qui avaient été émises par l'école de musique comme des manifestations occasionnelles.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL mentionne qu'une nouvelle programmation de Marais'onnance sera étudiée avec les élus de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

- Monsieur le Président souligne qu'il existe déjà une manifestation d'envergure sur la CARO, « cigognes en fête » qui porte sur la découverte du marais et de l'environnement naturel.

**Basket du Bassin Marennes Bourcefranc :**

Le club de basket compte 155 adhérents. C'est le 5<sup>ème</sup> club du département. La grande participation des bénévoles est remarquable pour ce club sportif. C'est pourquoi, le budget est présenté sans indication des frais de déplacement qui sont par ailleurs évalués à près de 19 000 euros.

Le budget prévisionnel 2017 global est estimé à 49 300 euros (y compris la section handibasket) avec comme principales postes de dépenses les charges de personnel pour 20 000 euros, les frais de déplacement pour 7 000 euros et les frais d'arbitrage pour 5 000 euros. La demande de subvention s'élève à 11 000 euros répartie comme suit :

basket = 9 000 euros (pour 9 000 euros en 2015 et 9 000 euros en 2016),

handibasket = 2 000 euros (pour 1 000 euros en 2016).

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 18 mai 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'allouer au Basket du Bassin Marennes Bourcefranc, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 (neuf mille) euros,
- d'allouer à la section handibasket du Basket du Bassin Marennes Bourcefranc, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 (deux mille) euros,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

#### Débats :

- Monsieur PROTEAU dit suivre l'activité de la section handibasket puisque la commune de Bourcefranc Le Chapus prête le complexe sportif du lycée de la mer à ce club sportif. Il indique que les adhérents de ce club s'investissent énormément, au travers de l'organisation de loto par exemple, pour faire perdurer cette activité sur le territoire.

#### **Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA) :**

Ce club sportif compte 161 licenciés dont 80 de moins de 18 ans, tous majoritairement du territoire et arborant de très bons résultats sportifs.

Le budget prévisionnel 2017 global est estimé à 39 100 euros avec une estimation de 16 300 euros pour les charges de personnel, 4 500 euros pour les frais de déplacements et 2 300 euros pour l'achat de matériel. La demande de subvention s'élève à 4 500 euros (3 800 pour 2015 et 4 500 pour 2016) justifiée du fait de l'augmentation des licenciés, de la participation aux stages et compétitions, du salaire de l'encadrant mais également dû au fait que le club ne souhaite pas augmenter la tarification appliquée.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 18 mai 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'allouer à l'Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 (quatre mille cinq cents) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

#### Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique qu'il a été demandé au club d'athlétisme de veiller à éteindre les spots avant de quitter le complexe sportif.

#### **ASPPT du Pays Marennes Oléron :**

Il s'agit d'une nouvelle demande déposée auprès de la communauté de communes. L'ASPPT propose à ses adhérents quatre activités : la pêche promenade en mer, le palet vendéen, la gymnastique et taekwondo. La section Taekwondo est dispensée sur la commune de Saint Just Luzac. Elle compte 68 licenciés dont 43 de moins de 18 ans et dont 88% résident sur le territoire du Bassin de Marennes. C'est le seul club sportif à

pratiquer ce sport sur le Bassin. Ce club répond donc aux critères de sélection et peut bénéficier d'une subvention de la CDC.

Le budget prévisionnel 2017 global est estimé à 6 400 euros avec 2 300 euros d'achat de matériel, 900 euros de frais de déplacement et 1 600 euros de frais de personnel. La demande de subvention s'élève à 800 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 18 mai 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'allouer à la section taekwondo de l'ASPPTT du Pays Marennes Oléron, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 (huit cents) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

#### **Afriques en scène :**

L'association Afriques en scène propose la 8<sup>ème</sup> édition de son festival qui se déroulera du 18 au 24 octobre 2017 dans les salles de Marennes et de Saint Pierre d'Oléron. Le budget prévisionnel 2017 global est estimé à 23 600 euros, en hausse par rapport aux années précédentes. La demande de subvention s'élève à 800 s'expliquant par le développement du volet scolaire pour assister au programme cinématographique et notant une nouveauté, celle de donner une impulsion au programme littéraire auprès du jeune public dans les écoles primaires et à la médiathèque de Marennes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 18 mai 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'allouer à l'association Afriques en scène, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 (huit cents) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

#### Débats :

- Monsieur le Président estime que c'est une chance pour le territoire d'avoir une association dont les responsables et bénévoles ont une grande expertise et bénéficient d'un réseau important de relations permettant ainsi d'offrir au public une programmation de grande qualité, variée et se renouvelant année après année. Il souhaite que le dossier fasse l'objet d'une nouvelle étude par les membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative ».

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que lors de l'étude de cette demande, certains éléments ont peut-être été mal évalués comme les interventions à la médiathèque de Marennes qui étaient présentés comme une nouvelle initiative justifiant une augmentation de la subvention.

#### **EPTB Charente :**

Il s'agit d'une proposition de participation financière à l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) littoral charentais. Le montant de cette participation s'élevait à 2 509,50 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais associative » du 25 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de participer financièrement à l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) littoral charentais, pour un montant 2 509,50 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

#### Débats :

- Monsieur le Président indique que la participation à cette étude est rendue obligatoire par l'Etat pour les structures porteuses d'un SCOT. Ces dernières avaient été sollicitées par l'Etat pour être maître d'ouvrage de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) mais aucune ne s'est portée volontaire. C'est pourquoi, l'EPTB porte ce projet.

#### **Association « Pêche, Carrelets et Moulinets » :**

Une participation financière pour la manifestation intitulée « 3èmes Rencontres marines aux saveurs iodées » à Bourcefranc-Le-Chapus a été déposée auprès de la communauté de communes. Le montant sollicité est de 1 500,00 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais associative » du 25 avril 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'allouer à l'association Pêche Carrelets et Moulinets, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 (mille) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

#### Débats :

- Monsieur PETIT informe les conseillers des refus de subventions émis par les membres de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais associative » du 25 avril 2017. Il s'agit de :

- de l'association Nature Environnement 17 au titre de la manifestation « Veilleurs de vents » sur la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne. Le montant sollicité était de 2 500,00 euros.

#### **Office de tourisme Bassin de Marennes Ile d'Oléron :**

La demande de subvention déposée par l'office de tourisme se décline en trois points :

- une subvention de fonctionnement de la structure pour un montant de 239 626 euros,
- une participation au projet d'affichage numérique qui a par ailleurs fait l'objet d'une demande de fonds Leader et qui a été déposée auprès des deux communautés de communes pour un montant attendu de 2 659 euros,
- une aide financière dans le cadre de la gestion du Moulin des Loges pour la saison 2017 à hauteur de 21 000 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « tourisme et patrimoine » du 13 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'allouer à l'office de tourisme Bassin de Marennes Ile d'Oléron, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement dont la répartition est la suivante :
  - subvention de fonctionnement pour un montant de 239 626 euros,
  - participation au projet d'affichage numérique pour un montant de 2 659 euros,
  - aide financière dans le cadre de la gestion du Moulin des Loges pour la saison 2017 à hauteur de 21 000 euros,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

### **2 – INSTANCE LOCALE « HEBERGEMENT – LOGEMENT » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président informe le conseil qu'à la suite de la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, un nouveau « plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » a été signé le 28 février 2017 entre l'Etat et le département.

Au regard des nouvelles compétences en matière d'hébergement, de logement et d'habitat, les intercommunalités sont associées à ces politiques. Ce plan prévoit la tenue d'instances locales « hébergement-logement » qui visent à améliorer l'offre d'hébergement et de logement en fonction de la demande repérée sur les territoires.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de désigner deux représentants (un conseiller titulaire + un conseiller suppléant) de la communauté de communes pour participer à ces instances locales.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, de désigner au sein des d'instances locales « hébergement-logement », les conseillers suivants pour représenter la communauté de communes du Bassin de Marennes :

\* conseiller titulaire : Madame Nathalie AKERMANN,

\* conseiller suppléant : Monsieur Patrice BROUHARD.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

### **3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE C2MO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la SCI C2MO représente le promoteur qui s'était porté acquéreur de parcelles dans la zone d'activités économiques Le Riveau sur la commune de Bourcefranc Le Chapus. Cette société a déposé une demande de déclaration préalable pour diviser son unité foncière en quatre lots destinés à la commercialisation de terrains à vocation artisanale et commerciale.

Or, ce projet génère des modifications sur une des voiries de la zone (*rue René Normandin*). Il s'agit, entre autre de démolir l'aire de retournement existante et de la déplacer, d'aménager des espaces de stationnement et de raccorder aux réseaux les lots créés.

Monsieur le Président propose que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour un coût global estimé à 254 100 euros H.T.

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et la SCI C2MO portant sur la répartition financière à arrêter dans le cadre de la réalisation de ces équipements publics. Le montant de la participation demandée à la SCI C2MO s'élève à 110 000 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de la convention à passer entre la communauté de communes et la SCI C2MO et de l'autoriser à signer ce document.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant que la société C2MO a déposé une demande de déclaration préalable pour diviser son unité foncière sur la zone d'activités économiques Le Riveau,
- vu les termes de la convention à passer entre la communauté de communes et la SCI C2MO et annexée à présente délibération,
- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la réalisation d'équipements publics dans la zone d'activités économiques Le Riveau, de valider les termes de la convention à passer entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la SCI C2MO,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette décision,
- d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à cette opération au budget annexe de la zone d'activités économiques Le Riveau.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur LATREUILLE veut s'assurer de la bonne répartition du coût des travaux qui vont être engagés.
- Monsieur CONIL indique que lors de l'ouverture des plis remis par les entreprises, le montant réel des travaux sera connu et la participation sera ajustée selon un calcul au prorata respectant la proportion indiquée lors de l'exposé du Président.

ooOoo

#### **4 – REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE FIEF DE FEUSSE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a décidé de réaliser l'aménagement de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse II puisque six lots restent à viabiliser. Parmi les travaux à réaliser, le busage du fossé doit être achevée et la réfection de l'entrée du carrefour situé à côté de l'enseigne Gedimat doit être réalisée. Aussi, un marché de travaux a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mai 2017 à 12 heures.

Monsieur le Président indique que ce marché comportait trois lots :

- lot n°1 – VRD comprenant la réalisation de voirie, des réseaux, de l'assainissement et de la pose des coffrets. Le coût de travaux a été estimé à 300 000 euros H.T,
- lot n°2 – Espaces verts comprenant une étude paysagère, la réalisation des travaux d'enherbement et de plantations et la pose de clôture. Le coût de travaux a été estimé à 28 000 euros H.T,
- lot n°3 – station de relèvement des eaux usées comprenant une étude d'exécution, la fourniture et la pose de la station eaux usées et sa mise en service. Le coût de travaux a été estimé à 25 000 euros H.T.

Une analyse des offres a été effectuée par Synergéo, maître d'œuvre cette opération.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer les lots de ce marché de travaux.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis de la commission développement économique du 21 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la requalification de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse II sur la commune de Marennnes, d'attribuer le lot n°1 VRD à la société COLAS (17550 Dolus d'Oléron) pour un montant de travaux de 225 845,28 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse, au titre de l'année 2017.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

- dans le cadre de la requalification de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse II sur la commune de Marennnes, d'attribuer le lot n°2 Espaces verts à la société CARRE VERT (17600 Corme Ecluse) pour un montant de prestations de 22 903,45 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse, au titre de l'année 2017.

ABSTENTION : 7

VOTANTS : 23

CONTRE : 5

POUR : 18

- dans le cadre de la requalification de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse II sur la commune de Marennnes, d'attribuer le lot n°3 station de relèvement des eaux usées à la CER (Compagnie des Eaux de Royan – 17640 Vaux sur mer) pour un montant de travaux de 26 527,45 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse, au titre de l'année 2017.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur Cyril VANDERBACH porte à la connaissance du conseil le nombre d'offres remises dans le cadre de ce marché :

\* lot 1 – VRD – offres remises par EUROVIA, SARL GP et COLAS,

\* lot 2 – Espaces verts – offres remises par CARRE VERT, ID VERDE, ANTALVERT, POITOU HYDROCULTURE, LARNAUD et une offre reçue hors délais de la société TARDY.

\* lot 3 – Station de relèvement des Eaux Usées – offres remises par la CER et FOURNIÉ.

- Monsieur Cyril VANDERBACH présente l'analyse des offres pour le lot n°1 – VRD :

Liste des entreprises	Montant avec Variante obligatoire inscrit dans l'Acte d'Engagement HT	Montant Corrigé correspondant au bordereau	Note Prestations = 10 - (((offre considérée-offre la moins disante) / offre la moins disante)x10)
EUROVIA	290 497,20		6.75
SARL GP	307 077.75	307 107.57	6.00
COLAS (solution de base)	247 006.98		8.74
COLAS (variante 1)	225 845.28		9.70
COLAS (variante 2)	219 292.28		10.00

- Monsieur Cyril VANDERBACH précise que les variantes remises par la société COLAS concernent la structure de la chaussée avec une technique propre à cette société.

- Monsieur Cyril VANDERBACH présente l'analyse des offres pour le lot n°2 – espaces verts :



Liste des entreprises	Montant inscrit dans l'Acte d'Engagement HT Avec Variante	Montant inscrit dans l'Acte d'Engagement HT Sans Variante	Montant HT corrigé correspondant au bordereau Avec Variante	Montant HT corrigé correspondant au bordereau Sans Variante
CARRE VERT	19 640.20	17 217.28		
ID VERDE		24 275.74		
ANTALVERT	Non Conforme		36 584.10	35 632.50
Liste des entreprises	Montant inscrit dans l'Acte d'Engagement HT Avec Variante	Montant inscrit dans l'Acte d'Engagement HT Sans Variante	Montant HT corrigé correspondant au bordereau Avec Variante	Montant HT corrigé correspondant au bordereau Sans Variante
POITOU HYDROCULTURE	35 077.64		35 177.64	31 096.74
LARNAUD PAYSAGE	40 118.60			

Liste des entreprises	Montant HT Avec Variante	Montant HT Sans Variante	Note Prestations Avec Variante	Note Prestations Sans Variante
CARRE VERT	19 640.20	17 217.28	8.59	10.00
ID VERDE	27 201.91	24 275.74	4.20	5.90
ANTALVERT	36 584.10	35 632.50	-1.25	-0.70
POITOU HYDROCULTURE	35 177.64	31 096.74	-0.43	1.94
LARNAUD PAYSAGE	40 118.60	35 049.50	-3.30	-0.36

- Monsieur VANDERBACH indique que la variante porte que une plantation de graminés sur toile tissée pour agrémenter la zone à l'identique des réalisations existantes.

- Monsieur VANDERBACH ajoute que les prix unitaires remis par la société Carré Vert étaient anormalement bas puisque les produits proposés ne correspondaient pas au cahier des charges (jeunes plants).

- Monsieur CONIL indique qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants de cette société pour rectifier la proposition et une nouvelle offre a été faite pour un montant de 22 903,45 euros H.T.

- Monsieur PETIT dit ne pas être satisfait de la prestation de cette société pour un chantier réalisé sur la commune de Hiers Brouage.

- Monsieur BROUHARD émet un avis semblable et note qu'il est nécessaire d'accompagner cette entreprise sur le chantier pour contrôler les prestations.

- Monsieur le Président souligne qu'au regard du tableau d'analyse établi selon les critères de jugement des offres, la société CARRE VERT est la « mieux disante ». Il est donc impossible de l'évincer sans prendre le risque d'un recours.

- Monsieur Cyril VANDERBACH présente l'analyse des offres pour le lot n°3 – station de relèvement des eaux usées :

Liste des entreprises	Montant inscrit dans l'Acte d'Engagement HT	Montant Corrigé correspondant au bordereau	Note Prestations = 10 - (((offre considérée-offre la moins disante) / offre la moins disante) x10)
CER	26 527.45		10.00
FOURNIÉ	31 996.00	32 446.00	7.77

ooOoo

**SORTIE DE M. GUIGNET**

ooOoo

## **5 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE FIEF DE FEUSSE – CESSION DE PARCELLES**

Monsieur le Président informe que quatre lots de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse peuvent faire l'objet d'une cession, il s'agit :

- du lot n°1 d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup> auprès de la Sarl GEDIMAT
  - activité : négoce matériaux
  - projet : réalisation d'un agrandissement de sa surface de stockage qui offrira également une meilleure gestion des entrées et sorties des camions à l'intérieur du site
- du lot n°2 d'une superficie de 674 m<sup>2</sup> auprès de SAS CDX Peinture
  - activité : peinture, revêtement de sols et murs et vitrerie ...
  - projet : construction d'un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> pour permettre le développement de l'entreprise.
- du lot n°3 d'une superficie de 674 m<sup>2</sup> auprès de la Sarl Conchy services
  - activité : fabrication, réparation, SAV de matériel conchylicole, ostréicole, myticole
  - projet : construction d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> pour un développement d'entreprise
- du lot n°5 d'une superficie de 2 349 m<sup>2</sup> auprès de SAS Alu Nautique Concept
  - activité : construction nautique en aluminium
  - projet : Bâtiment de 600 m<sup>2</sup> Développement de l'activité de construction nautique. Transfert de l'activité de l'entreprise actuellement située sur Saint Just Luzac.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur ces cessions de parcelles.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 avril 2017,
- vu l'avis du domaine de référence 2017-2019V0278-D-21-Z16, émis en date du 7 mars 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver la vente de l'emprise foncière cadastrée AY120 pour partie et AY 122 pour partie d'une superficie globale de 1 100 m<sup>2</sup> correspond au lot n°1 du lotissement de Fief de Feusse à la Sarl TALBOT (Marennes) ou toute autre personne morale s'y substituant pour un montant de cession de 45,00 euros H.T le m<sup>2</sup>,
- d'approuver la vente de l'emprise foncière cadastrée AY120 pour partie et AY 122 pour partie d'une superficie globale de 674 m<sup>2</sup> correspond au lot n°2 du lotissement de Fief de Feusse à la SAS CDX PEINTURE (Marennes) ou toute autre personne morale s'y substituant pour un montant de cession de 45,00 euros H.T le m<sup>2</sup>,
- d'approuver la vente de l'emprise foncière cadastrée AY120 pour partie d'une superficie de 674 m<sup>2</sup> correspond au lot n°3 du lotissement de Fief de Feusse à la Sarl CONCHY SERVICES (Marennes) ou toute autre personne morale s'y substituant pour un montant de cession de 45,00 euros H.T le m<sup>2</sup>,
- d'approuver la vente de l'emprise foncière cadastrée AY120 pour partie d'une superficie maximale de 2 349 m<sup>2</sup> correspond au lot n°5 du lotissement de Fief de Feusse à la SAS ALU NAUTIQUE CONCEPT ou toute autre personne morale s'y substituant pour un montant de cession de 45,00 euros H.T le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président à signer les compromis et actes de vente et les documents en relation avec ces opérations,
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à ces opérations,
- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique Fief de Feusse, les recettes et les dépenses relatives à ces opérations foncières.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

CONTRE : 0

POUR : 29

### Débats :

- Monsieur SLEGR demande si la communauté de communes dispose toujours de personnel pour la rédaction des actes sous la forme administrative.
- Monsieur BARREAU indique que dans la cadre des cessions de parcelles, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. C'est pourquoi, il y a recours à une étude notariale.

ooOoo

## RETOUR DE M. GUIGNET

ooOoo

### **6 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » - MARCHÉ DE CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS – GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Président informe que parmi les actions mentionnées dans le schéma de mutualisation, figurait celle relative au groupement de commande. Il s'agit de mettre en place un groupement de commande dans le cadre d'un marché relatif à la confection et la fourniture des repas à destination de différents restaurants scolaires et du centre de loisirs de Marennes.

Ce marché est établi sous la forme d'un marché à « bons de commande » pour une durée de quatre ans et sera passé sous la forme d'un appel d'offre compte tenu de son montant global estimé à 684 000 euros H.T.

Monsieur le Président précise que les collectivités qui ont choisi d'adhérer à ce groupement sont les suivantes : Marennes, Hiers Brouage, La Gripperie-Saint-Symphorien et la communauté de communes avec des montants de prestations estimés à :

- commune de Marennes : 117 000 € HT / an, soit 468 000 € HT pour 4 ans,
- commune de Hiers-Brouage : 14 000 € HT / an, soit 56 000 € HT pour 4 ans,
- commune de La Gripperie-Saint-Symphorien : 22 000 € HT / an, soit 88 000 € HT pour 4 ans,
- communauté de commune : 18 000 € HT / an, soit 72 000 € HT pour 4 ans.

De plus, la commune de Marennes sera désignée coordonnateur du groupement et à ce titre sera autorisée à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de services.

Enfin, compte tenu que la procédure retenue pour la passation de ce marché qui est l'appel d'offres, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner deux conseillers communautaires (un titulaire & un suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui sera constituée. En effet, la C.A.O du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la recommandation relative à la nutrition du Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN) complétée et mise à jour en juillet 2015,
- vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes intégral;
- considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, les communes de Marennes, Hiers-Brouage, La Gripperie-Saint-Symphorien ainsi que la Communauté de commune du Bassin de Marennes, souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement de Marennes,
- considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes intégral doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur,
- considérant que pour l'attribution du marché relative à la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires, le groupement constitué entre les communes de Marennes, Hiers-Brouage, La Gripperie-Saint-Symphorien et la Communauté de commune du Bassin de Marennes est de type intégral au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- considérant que la commune de Marennes aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune serait notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de services,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Marennes, Hiers-Brouage, La Gripperie-Saint-Symphorien et la Communauté de commune du Bassin de Marennes pour la passation d'un marché relatif à la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement de Marennes;
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la commune de Marennes comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de services;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
- d'élire Monsieur Jean-François LAGARDE, titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur Patrice BROUHARD, suppléant de cette commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**7 – MARCHE DE FOURNITURE ET DE GESTION D'ENERGIE (P1), DE MAINTENANCE (P2) ET DE GARANTIE TOTALE (P3) RELTIVES AUX INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commande établi dans le cadre d'un marché relatif à la fourniture et la gestion d'énergie (P1), à la maintenance (P2) et à la garantie totale (P3) des installations de chauffage des bâtiments publics.

Ce groupement sera constitué par la Commune de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marennes, le Pole d'Excellence Territorial Rural (PETR) du Pays Marennes-Oléron et la Communauté de commune du Bassin de Marennes. Ce marché, passé sous forme d'un appel d'offres sera conclu pour une période initiale d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018). Il pourra être reconduit, par reconduction expresse, par périodes successives d'un an. La durée totale du marché, périodes de reconductions comprises, ne pourra excéder quatre ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

La commune de Marennes aura vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement. Les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune serait notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de services,

Le montant global de ce marché est estimé à 240 800 euros H.T sur les quatre ans avec des montants de prestations resectivement estimés à :

- commune de Marennes : 48 000 € HT / an, soit 192 000 € HT pour 4 ans,
- CIAS : 2 200 € HT / an, soit 8 800 € HT pour 4 ans,
- PETR du Pays Marennes Oléron : 5 000 € HT / an, soit 20 000 € HT pour 4 ans,
- communauté de commune : 5 000 € HT / an, soit 20 000 € HT pour 4 ans.

De plus, Monsieur le Président précise que compte tenu que la procédure retenue pour la passation de ce marché qui est l'appel d'offres, il y a lieu de désigner deux conseillers communautaires (un titulaire & un suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres. En effet, la C.A.O du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles R-131 à 131-23 du code de la construction et de l'habitation;
- vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes intégral;
- considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la Commune de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S), le PETR du Pays Marennes Oléron (pour la Maison des Initiatives et des Services) et la Communauté de commune du Bassin de Marennes, souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage des bâtiments publics,
- considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes intégral doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur,

- considérant que pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) pour les installations de chauffage des bâtiments publics, le groupement constitué entre la Commune de Marennes, le C.I.A.S., le PETR du Pays Marennes-Oléron et la Communauté de commune du Bassin de Marennes est de type intégral au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.), le PETR du Pays Marennes-Oléron et la Communauté de commune du Bassin de Marennes, pour la passation d'un marché relatif à la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage des bâtiments publics;
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la commune de Marennes comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de services;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
- d'élire Monsieur Christian GUIGNET, titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur Jean-Marie PETIT, suppléant de cette commission.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

### **8 – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la communauté de communes organise sur le territoire du Bassin de Marennes, durant la saison estivale, l'accueil temporaire des groupes de gens du voyage. Or, elle ne dispose ni de matériel ni de personnel en nombre suffisant pour assurer, dans de bonnes conditions, ses missions.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil d'établir une convention de prestations de service entre la communauté de communes et la commune de Marennes, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, pour la mise à disposition de matériels et de personnels.

Les fonctions qui seront exercées par les services communaux seront détaillées dans une convention et peuvent concerner par exemple, des travaux de terrassement ou de nivellement sur le terrain, le remorquage des véhicules et caravanes en cas d'intempéries, le transport des containers d'ordures ménagères...

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée par la communauté de communes,
- considérant les termes de la convention à passer avec la commune de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage durant la période estivale, de valider le principe de la mise en place d'une prestation des services techniques de la commune de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer la convention établissant les termes de cette prestation de service,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le terrain inscrit au schéma départemental des gens du voyage est celui situé le long de la route départementale.

ooOoo

**9 – MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE COORDONNEE DE LUTTE CONTRE LES RAGONDINS SUR LE MARAIS DE BROUAGE – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commande établi dans le cadre de la mise en oeuvre d'une stratégie de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur leurs territoires réunis et spécifiquement sur le marais de Brouage, zone humide sous compétence partagée des deux intercommunalités.

Ce groupement sera constitué de la communauté de commune du Bassin de Marennes et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan qui assurera le rôle de coordinateur dans le groupement. A ce titre, cette structure aura à sa charge la gestion administrative et financière du marché. Elle mènera l'intégralité de la consultation, de la passation et de l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Ce marché sera passé sous forme d'une procédure adaptée. Le montant global de cette opération est estimé à 115 000 euros H.T. Le coût pour la communauté de communes du Bassin de Marennes est évalué à 20 000 euros H.T pour la durée maximale du marché.

Monsieur le Président demande donc aux conseillers de donner leur accord pour la constitution du groupement, de valider le contenu de la convention de groupement de commande à passer et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 21 juin 2017,  
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- afin de mener une gestion concertée du marais de Brouage avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec cet établissement public, pour la passation d'un marché relatif à la mise en oeuvre d'une stratégie de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le périmètre de leurs deux territoires réunis et spécifiquement sur le marais de Brouage,
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de prestations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**10- ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU GRAND MARAIS DE BROUAGE – MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES DONNEES CADASTRALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN**

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Grand projet du marais de Brouage et de son axe 2 (valorisation de l'élevage), les associations syndicales de marais ont proposé et initié la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) sur le marais de Brouage. Celle-ci permettra entre autre, de réorganiser le foncier sur le marais en veillant à la constitution d'îlots prairiaux cohérents, beaucoup plus attractifs et rentables pour les éleveurs, mais aussi améliorer l'entretien des parcelles, ainsi que celui du réseau hydraulique tertiaire, lequel représente les 3/4 des fossés du marais.

Pour ce faire, il est indispensable de constituer une base commune des données cadastrales sur le marais de Brouage, afin d'identifier les 1 500 propriétaires du territoire et pouvoir les solliciter dans l'objectif de la constitution de cette AFP.

Par ailleurs, cette base de données permettra de gérer les taxes qui pourront être appliquées et organiser une veille foncière indispensable à la réalisation de l'objet de l'AFP.

Enfin, cette base de données cadastrale pourra constituer un des éléments du futur observatoire du marais de Brouage qui sera imaginé dans le cadre de l'étude préalable au contrat territorial du marais de Brouage.

Dans cette perspective, il est donc indispensable que les intercommunalités se mettent réciproquement à disposition leurs données cadastrales, chacune intervenant sur une moitié du territoire concerné. Il a été décidé que ces données seraient utilisées sous Aigle, outil mis à disposition par le PETR du Pays de Marennes-Oléron dans le cadre de l'Observatoire du Pays.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la gestion concertée du marais de Brouage entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser la mise à disposition pour la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan des données cadastrales du territoire du Bassin de Marennes correspondant au périmètre "zone humide" du marais de Brouage,
- de solliciter la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la mise à disposition des données cadastrales de son territoire correspondant au périmètre "zone humide" du marais de Brouage, pour le compte de la communauté de communes du Bassin de Marennes et par délégation pour celui du Pays de Marennes-Oléron, gestionnaire de l'outil Aigle;
- de solliciter le Président du PETR du Pays de Marennes-Oléron pour la gestion de cette base de données commune et ouvrir des droits sur l'intégralité du marais pour la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

### **11 – ENTENTE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – ACCORDS DE COOPERATION LEADER**

Monsieur le Président informe le conseil que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes ont décidé de porter, de manière conjointe un projet cohérent et ambitieux de préservation de la richesse présente sur leurs territoires mais également de développer des potentiels touristiques et économiques « pérennisateurs » de la qualité exceptionnelle de cette zone remarquable.

Pour permettre de financer la mise en œuvre de ce projet, le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Marennes Oléron et celui de Rochefort Océan ont été sollicités dans le cadre de leurs programmes Leader 2014-2020 sous forme d'une coopération entre les deux GAL. Afin de formaliser cette organisation, il convient maintenant de valider les accords de partenariat Leader.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer les accords de partenariat Leader relatifs à la mise en oeuvre du grand projet de Brouage.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la convention d'entente intercommunautaire entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, en date du 29 janvier 2016,
- vu le programme Leader 2014-2020 du Groupe d'Action Locale Rochefort Océan,
- vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 4 octobre 2016, -
- vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, n°2016-105 en date du 29 septembre 2016 validant le grand projet du marais de Brouage, son plan de financement 2017-2020 et le recrutement d'un chef de projet,
- vu la délibération de la communauté de communes du Bassin de Marennes, n°2016/CC08/01 en date du 28 septembre 2016 validant le grand projet du marais de Brouage, son plan de financement 2017-2020 et le recrutement d'un chef de projet,
- considérant l'intérêt des partenaires pour la mise en œuvre d'une gestion et d'une valorisation concertées du marais de Brouage,
- considérant les possibilités de coopération entre territoires organisés dans le cadre des programmes Leader,
- considérant l'avis favorable du Groupe d'Action Locale le 14 octobre 2016 pour intégrer ce projet à la Stratégie Locale de Développement Leader Rochefort océan,
- considérant que différentes actions pourront être intégrées aux présents accords par voie d'avenant,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords de coopération Leader relatifs à la mise en œuvre du grand projet du marais de Brouage ainsi que les avenants qui pourraient s'y rapporter,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil pour l'exécution de la présente délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

### **12 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – PRISE DE COMPETENCE ANTICIPEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) confient à partir du 1er janvier 2018, par transfert automatique des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Au travers de cette compétence, le législateur a souhaité mettre en œuvre :

- une gouvernance unique et bien identifiée;
- une cohérence hydrogéographique dépassant les simples limites administratives;
- une logique amont/aval pour la gestion de l'écoulement ainsi que du transit sédimentaire;
- une solidarité financière entre les différents territoires.

Monsieur le Président rappelle que les missions constitutives de la compétence GEMAPI sont définies aux alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès au plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Cette compétence distingue par conséquent la défense contre les inondations et la mer partie « PI », des autres missions relatives à la gestion des milieux aquatiques, partie « GEMA ». Ces deux parties sont



intimement liées, notamment sur le territoire de la CCBM ou les milieux aquatiques sont principalement des marais rétro-littoraux soumis au risque de submersion et la gestion de ces marais doit permettre de prévenir et/ou limiter les risques de submersion. Toutefois, la prise de cette compétence à l'échelon intercommunal doit être une opportunité pour réfléchir à une véritable politique de gestion des milieux aquatiques sur le territoire, en dehors de la problématique de submersion marine et par conséquent de dégager les moyens humains et financiers nécessaires à son exercice.

Les EPCI ont le choix d'adhérer à des syndicats mixtes, créés pour l'occasion et de leur transférer tout ou partie de la compétence. Cependant, le transfert de la GEMAPI aux EPCI ne change rien aux pouvoirs propres du maire, agissant en tant que représentant de l'Etat dans la commune. En effet, celui-ci est dans l'obligation d'assurer son pouvoir de police générale et spéciale.

Les EPCI exercent leur compétence sans préjudice ni de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, ni des missions exercées par les Associations Syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

La compétence GEMAPI ne peut être exercée que sur le périmètre appartenant aux EPCI. Le domaine public fluvial et le domaine public maritime restent sous la responsabilité de l'Etat. Enfin, les EPCI peuvent intervenir sur les propriétés relevant d'une AS si cette dernière les autorise par voie de convention ou dans le cadre d'une DIG (*déclaration d'intérêt général*) après enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'afin de financer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent lever une taxe plafonnée à 40 euros/an/habitant, laquelle doit être exclusivement affectée aux activités et aux travaux réalisés en lien avec la compétence GEMAPI et peut par ailleurs être utilisée afin de rembourser les emprunts contractés pour la réalisation de ces travaux. Toutefois, le montant de la taxe GEMAPI doit être défini avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède la mise en œuvre de cette dernière. En conséquence et dans la perspective de lever la taxe GEMAPI pour l'année 2018, il est impératif pour la structure compétente de définir et voter le prévisionnel des dépenses avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Monsieur le Président présente au conseil le prévisionnel estimatif des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2018 (au 15 mai 2017)

Dépenses*	Montant en €
<u>Fonctionnement</u>	
Personnels et frais généraux	
Chargé de mission Zones Humides et littorales (GEMAPI)	12 000
Stagiaire (GEMAPI)	1 600
Transport, matériel de bureau, communication, (GEMAPI)	4 000
<u>Etudes</u>	
Etude préalable Contrat territorial Brouage (GEMA)	15 000
Etudes stratégiques gestion des marais de Seudre, dont AMI (GEMA)	10 000
Etudes submersion - Projet SURVEY (PI)**	11 310
Financement autres structures	
Animation PAPI-SMASS (PI)**	17 069
Sous-total	70 979
Dépenses*	Montant en €
<u>Investissement</u>	
Etudes Maîtrise d'œuvre ouvrages de protection Bourcefranc-Marennes (PI)**	50 000
Sous-total	0
<b>Total global</b>	<b>120 979</b>

\* Les montants proposés sont calculés après déduction faite des subventions publiques

\*\* Les montants concernant la partie PI sont calculés sans subvention de la Région (autofinancement de 40%)

La communauté de communes du Bassin de Marennes n'étant compétente en matière de GEMAPI, Monsieur le Président propose que l'ensemble des communes lui transfère de manière anticipée, afin de pouvoir engager les études et travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le conseil devra donc adopter

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 21 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'émettre un avis favorable au transfert anticipé de la compétence GEMAPI à la communauté de communes du Bassin de Marennes, par ses communes membres,
- d'émettre un avis favorable à la modification statutaire de la communauté de communes du Bassin de Marennes actant le transfert de la compétence GEMAPI.

ABSTENTION : 3 (Mme BEGU LE ROCHELEUIL (2 votes), M. MANCEAU)

VOTANTS : 27

CONTRE : 7 (M. BROUHARD, Mme CHEVET (2 votes), M. LATREUILLE, M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT)

POUR : 20

### Débats :

- Monsieur le Président rappelle que la loi oblige le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence GEMAPI aux intercommunalités. Il fait remarquer que de nombreuses communes n'ont pas conscience d'exercer cette compétence puisqu'elle est noyée dans la clause générale de compétences. Il ajoute que si le transfert n'est opéré que début janvier 2018, un retard sera pris dans la mise en œuvre du plan d'actions. En effet, la taxe GEMAPI permettant le financement des actions ne pourra être levée qu'à partir de 2019 avec un vote avant le mois d'octobre 2018.

- Monsieur le Président mentionne que le prévisionnel présenté reste indicatif et peut être à nouveau étudié par les conseillers, si nécessaire. Il s'agit lors de cette séance de valider seulement le transfert de la compétence.

- Monsieur CONIL indique que le plan de financement des actions présenté en séance a été établi comme tel à la demande des élus de la commission « zones humides ».

- Monsieur le Président expose aux conseillers que la taxe n'a pas vocation à financer l'ensemble des actions GEMA. Si le montant relatif au plan d'actions présenté en séance est validé, la contribution par habitant serait de 8 euros.

- Monsieur BARREAU indique que les investissements pourront bénéficier de cofinancements de la région et du département. De plus, certaines actions sont déjà financées avec des fonds de l'agence de l'eau Adour Garonne. La CDC aura à sa charge les résiduels après pris en compte des divers co-financements.

- Monsieur le Président souligne que les actions listées dans le plan d'actions ne sont pas, pour la plupart nouvelles.

- Monsieur PROTEAU souligne l'incertitude qui existe sur le financement de la région pour les ouvrages inscrits au PAPI.

- Monsieur le Président indique que ce point sera évoqué dans la question suivante.

- Monsieur BROUHARD rappelle que la commune de Le Gua est principalement concernée par la gestion du marais. Il estime que les propriétaires de marais doivent impérativement les entretenir. Le coût de cet entretien ne doit pas être supporté par l'ensemble des administrés. La loi impose de nouvelles règles mais ne propose pas de moyens pour assurer son application. Pour le marais de la Seudre, il n'existe aucune organisation syndicale regroupant des propriétaires. Aucun levier juridique ne peut contraindre les propriétaires de marais à les entretenir et ainsi contribuer à la bonne gestion de l'eau. Aussi, Monsieur BROUHARD dit s'opposer au transfert anticipé de la compétence GEMAPI estimant ne pas disposer des moyens pour l'exercer.

- Monsieur le Président rappelle que la demande de transfert anticipé de cette compétence était un moyen pour les services communautaires de débiter un travail de réflexion mais également de débiter des actions.

- Monsieur LATREUILLE indique que le conseil municipal de la commune de La Gua a émis un avis défavorable au transfert anticipé de la compétence. Il estime que la création d'une association syndicale regroupant les propriétaires des marais de la Seudre reste incontournable pour envisager un bon entretien de ces espaces naturels. Il regrette que le travail déjà réalisé par Monsieur LAGARDE à ce sujet ait échoué

du fait de l'opposition de gros propriétaires qui ont les moyens financiers et humains pour assurer l'entretien de leurs terrains.

- Monsieur CONIL fait remarquer que l'organisation en associations syndicales de propriétaires dans le marais de Brouage permet, depuis longtemps, un réel travail autour de la gestion du milieu aquatique. Il indique que le fait d'anticiper la prise de compétence pour la CDC doit permettre aux services communautaires de recenser les problématiques spécifiques du marais de la Seudre et de trouver des pistes de solutions.

- Monsieur CONIL ajoute qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les propriétaires de marais seront responsables de l'entretien de leurs terrains. Le transfert anticipé de cette compétence a également pour objectif de définir les moyens et les montages juridiques, techniques et financiers à mettre rapidement en œuvre pour répondre aux responsabilités et obligations de tous les acteurs du territoire dans le cadre de la gestion du milieu aquatique.

- Monsieur le Président rappelle aux conseillers que plusieurs actions sont menées par la CDC autour de la problématique des marais : le contrat de territoire passé avec l'agence de l'eau Adour Garonne pour le marais de Brouage, la compétence GEMAPI, un appel à projets passé au niveau du Pays Marennes Oléron en partenariat avec la CARO et la CARA et qui permettra de développer un ensemble de réflexions, d'études et d'actions sur le territoire.

- Monsieur LATREUILLE estime que les besoins sont connus pour le marais de la Seudre et qu'il n'est pas nécessaire de lancer de nouvelles études. Seule la création d'une association syndicale pourra répondre à la problématique relative à la gestion du marais.

- Monsieur DESHAYES, conseiller régional, expose les nouvelles mesures de la Région dans le cadre de ses co financements aux PAPI. 27 millions d'euros ont été attribués aux réalisations inscrites dans les PAPI labellisés soit une participation de 20% de la région. 13 millions supplémentaires viennent d'être débloqués pour compléter cette enveloppe et répondre aux besoins financiers émis dans les avenants aux PAPI.

- Monsieur le Président dit rester dans l'attente d'une réponse de la région de considérer au non le PAPI Seudre qui n'est qu'au stade du PAPI d'intention comme un PAPI labellisé pour permettre de bénéficier du concours financier de la région à hauteur de 20%.

- Madame BEGU LE ROCHELUIL indique que le conseil municipal de Saint Just Luzac ne s'étant pas encore prononcé sur la question, certains élus de cette commune s'abstiendront pour le vote.

ooOoo

### **13 – DOSSIER DE CANDIDATURE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE LA SEUDRE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES**

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'une présentation détaillée du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été réalisée lors d'un précédent conseil communautaire par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du Sage Seudre (SMASS). Les actions présentées aux conseillers et listées dans le dossier PAPI du Bassin de la Seudre ont fait l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection ainsi que l'estimation financière qui en résulte. De plus, la future prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes entraîne une redéfinition du système d'endiguement par cette nouvelle instance décisionnaire en la matière.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer, au travers de cette nouvelle délibération sur l'intention de la communauté de communes du Bassin de Marennes de s'engager dans le PAPI du Bassin de Seudre pour la période 2017-2023.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- vu la loi du 27 janvier 2017 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui comprend les missions « 1, 2, 5, 8 » définies au L.211-7 I du Code de l'environnement,
- vu le délai de prise de compétence « GEMAPI » repoussé par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) à janvier 2018 pour l'ensemble de la compétence et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le conseil départemental et le conseil régional,
- vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés

- en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,
- considérant les dommages causés par les évènements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,
- considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces évènements climatiques exceptionnels,
- considérant l'avis favorable de la commission mixte « inondations du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,
- considérant les résultats de l'étude de définition du dispositif général de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Seudre validés par la délibération du 10 mars 2017 prise par les élus de la communauté de communes du Bassin de Marennes approuvant le principe de protection des personnes et des biens,
- considérant que chaque action listée dans le dossier de candidature PAPI au Bassin de la Seudre fera l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection et d'une convention financière spécifique,
- considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes n'est pas encore compétente GEMAPI et qu'une fois qu'elle le sera elle devra définir le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle déterminera et qu'elle devra soumettre à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement,
- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 21 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- sous réserve de la labellisation du dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondations,
- sous réserve de l'engagement des autres financeurs prévus,
- d'exprimer l'intention de la communauté de communes du Bassin de Marennes de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Seudre, pour la période 2017-2023 en :
  - \* autorisant le Président à formuler une lettre d'intention pour se porter co-maître d'ouvrage des actions de prévention des inondations suivantes :
    - I.M.2 : estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre,
    - III.M.1 : assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »,
  - \* autorisant le Président à formuler une lettre d'intention pour participer financièrement aux actions inscrites dans le PAPI Bassin de la Seudre suivantes :
    - I.M.2 : estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre,
    - V.M.2 : étude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine,
    - l'ensemble des actions de l'axe VII situées sur le territoire administratif de la communauté de communes du Bassin de Marennes.
  - \* assurant la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre du PAPI une fois la compétence GEMAPI effective pour la CDC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, pour l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION : 3 (M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT)

VOTANTS : 27

CONTRE : 0

POUR : 27

#### Débats :

- Monsieur le Président souligne les deux problématiques du PAPI pour le territoire : le fait que les ouvrages de la commune de Bourcefranc Le Chapus ne soient pas rattachés directement au PAPI de la Seudre, le calibrage de la vanne pour l'ouvrage de Marennes Plage qui est à revoir.

- Monsieur BROUHARD ne compte pas voter favorablement souhaitant ainsi pointer son mécontentement sur le dossier de la gestion des milieux aquatiques. Il demande que soit communiqué aux conseillers le coût total des études réalisées dans le cadre de la compétence « gestion des marais » exercée par la CDC.
- Monsieur le Président regrette que ce point ne soit pas adopté à l'unanimité. Défendre ce type de dossier devant la Commission Mixte Inondations ne sera pas aisé et le risque est le refus de labellisation.
- Monsieur PROTEAU mentionne que suite à une rencontre lors de laquelle la situation particulière de la commune de Bourcefranc Le Chapus avait été abordée, les services de l'Etat avaient émis un avis favorable à la réalisation des ouvrages pour cette commune.
- Monsieur PETIT fait remarquer que la commune de Hiers Brouage n'est pas concernée par le PAPI Bassin de la Seudre mais se montre solidaire envers les autres communes du territoire.
- Monsieur LAGARDE rappelle avoir essayé de mettre en place une association syndicale de propriétaires de marais. Ce travail avait alors nécessité des semaines de travail, plus de 300 propriétaires avaient été reçus en mairie de Nieulle sur Seudre mais ce projet avait échoué du fait de l'opposition forte de quelques « gros propriétaires » et ceux malgré le soutien de l'accompagnement des services de l'Etat (sous-préfecture). Aucun arsenal juridique ne permet de mettre en quelque pression sur ces opposants et bloque, de son point de vue, toute tentative de regroupement entre propriétaires. De plus, l'application de la règle « du droit des sols » est en leur faveur.
- Monsieur LAGARDE est persuadé qu'aucune étude supplémentaire n'est utile pour compléter l'analyse des besoins et des problématiques dans le marais de la Seudre. De plus, il craint de ne pas être compris et suivi par ses administrés s'il venait à présenter des nouvelles propositions d'études.
- Monsieur le Président reste convaincu de la nécessité de s'organiser de façon plus structurelle pour progresser ensemble dans les mêmes axes de développement. Il donne l'exemple du marais de Brouage qui va devenir un site pilote au niveau de la fonction pastorale, permettant ainsi de faire progresser la réglementation et la législation dans ce domaine.
- Monsieur le Président estime que des études complémentaires doivent être réalisées et sont importantes, permettant d'accompagner les revendications des élus locaux et ainsi de mettre en évidence devant les services de l'Etat les problématiques spécifiques du territoire pour lequel des solutions sont nécessaires et attendues. Pour lui, les personnes qui peuvent décider de modifications de la loi et de la réglementation ne sont pas sensibilisées à ces sujets.

ooOoo

#### **14 – AGENDA 21 – ANIMATION DU PLAN D' ACTIONS – CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Président rappelle que l'Agenda 21 a été adopté par le conseil communautaire et qu'il y a lieu maintenant de mettre en oeuvre son plan d'actions.

Afin de garantir une bonne dynamique d'action et l'amélioration continue de la démarche, une animation permanente est nécessaire. L'option du recrutement d'un agent pour assurer cette mission en interne n'a pas été retenue par les élus.

Aussi, Monsieur le Président propose aux conseillers de confier cette mission d'animation au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour une durée de trois ans s'étalant de 2017 à 2019. La prestation se décline sur les champs d'intervention suivants :

- accompagnement à la mise en œuvre technique de l'Agenda 21 à savoir : suivi de l'avancement des actions, point d'étape annuel,
- amélioration continue mais également montée en compétence des élus et agents sur le développement durable pour garantir la pertinence de l'action communautaire,
- pédagogie du développement durable pour impliquer les usagers en particuliers les jeunes et les habitants.

Une évaluation budgétaire laisse apparaître un montant global de prestation de 38 000 euros pour les trois ans. Il est à noter qu'une subvention de 6 720 euros vient d'être accordée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer sur le principe de ce partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement et de l'autoriser à signer la convention à passer avec cette structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de l'accompagnement de la communauté de communes dans le suivi de son Agenda 21, de passer une convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement pour la période 2017-2019,
- d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat et tout avenant qui se rapporterait à ce dossier,
- de valider le montant de la prestation globale du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement arrêté à 38 000 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **15 – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Président informe que les services du Trésor Public ont fait savoir que certains recouvrements de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères étaient compromis. Aussi, pour la période de 2009 à 2016, il s'agit :

- de créances dites minimales, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite réglementaire,
- des créances pour lesquelles aucune poursuite n'a abouti,
- des créances éteintes, par un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou par un jugement d'effacement de dettes.

Monsieur le Président demande au conseil de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 34 055,70 euros correspondant au produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont la répartition sur le compte d'imputation 6541 est la suivante :

- année 2009 – 464,07 euros,
- année 2010 – 1 489,87 euros,
- année 2011 – 2 394,03 euros
- année 2012 – 4 460,53 euros,
- année 2013 – 4 844,87 euros,
- année 2014 – 6 819,64 euros,
- année 2015 – 8 309,72 euros
- année 2016 – 5 272,97 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes du 20 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 34 055,70 euros correspondant au produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont la répartition sur le compte d'imputation 6541 est la suivante :

- année 2009 – 464,07 euros,
- année 2010 – 1 489,87 euros,
- année 2011 – 2 394,03 euros
- année 2012 – 4 460,53 euros,
- année 2013 – 4 844,87 euros,
- année 2014 – 6 819,64 euros,
- année 2015 – 8 309,72 euros
- année 2016 – 5 272,97 euros.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 1 (M. BROUHARD)

POUR : 1

ooOoo

## **16 – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL – MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Président informe le conseil que la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole a fait part de sa demande de se retirer du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) pour adhérer à CYCLAD. Le comité syndical du SIL a délibéré favorablement au retrait de cette Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cependant, la sortie de cet EPCI est conditionnée par la création d'une entente d'une durée de trente ans entre CYCLAD et le SIL pour faire traiter une quantité de déchets équivalente à celle produite sur le territoire de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole afin de compenser les coûts annuels de traitement mais aussi pour compenser l'amortissement des investissements réalisés par le SIL et les frais financiers afférents.

En vertu de l'article L.5211-5 du CGCT, ce retrait nécessite, outre l'accord du SIL celui d'au moins les deux tiers des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi, Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette question.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-5,
- vu la délibération de la communauté de communes de Gémozac n°16/069 en date du 21 décembre 2016 relative à son adhésion au CYCLAD,
- vu la délibération de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole n°16/098 en date du 21 décembre 2016 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,
- vu la délibération du Syndicat Intercommunautaire du Littoral n°17/09 en date du 30 mars 2017 approuvant le retrait de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
- vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,
  
- considérant que la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole souhaite se retirer du Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour rejoindre CYCLAD dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- considérant que ce retrait nécessite, outre l'accord du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, celui d'au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population conformément à l'article L.5211-5 du CGCT,
  
- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes du 20 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'émettre un avis favorable au retrait de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**DEPART DE MONSIEUR SERVENT (au cours de la question n°18 – pouvoir)**

ooOoo

## **18 – PROPOSITION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION DES COMMUNES NOUVELLES**

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la communauté de communes est engagée dans une action volontariste de services à la population et aux communes soit par la voie de la communautarisation de compétences nouvelles (tourisme, GEMAPI, numérique, aide à domicile, Analyse des Besoins Sociaux) soit par la voie de la mutualisation (instruction du droit des sols, groupements de commande, intervention dans les écoles, appui à l'ingénierie).

Ces actions trouvent aujourd'hui leurs limites du fait des difficultés de financement des collectivités territoriales, de l'enchevêtrement de certaines compétences (les initiatives culturelles en sont un exemple récent, pertinence de l'action Marai'Sonance et difficulté de la reconduire) et de la disparition de certaines missions de l'Etat, notamment en ingénierie.

Or, les citoyens demandent, à raison, le maintien des services publics existants, le développement de politiques publiques nouvelles et surtout la garantie du maintien du premier service de proximité dans chaque commune.

La loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes propose des pistes intéressantes pour répondre à ces objectifs. Sans présumer de la décision finale, il est de la responsabilité des élus municipaux et communautaires d'exposer les modalités de cette loi et de se positionner sur ce sujet.

Après une formation proposée aux maires de la communauté de commune et plusieurs discussions en bureau communautaire, le Président souhaite exposer à la population du territoire du Bassin de Marennes les modalités de création de cette nouvelle entité administrative et les incidences fortes pour le territoire et requiert dans cette démarche le soutien du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande donc aux conseillers de se prononcer sur la motion qu'il vient d'exposer et qui porte sur une réflexion autour des communes nouvelles en menant des initiatives d'information à destination des conseils municipaux et de la population.

Madame BEGU LE ROCHELEUUIL demande que le vote se déroule au scrutin secret.

Monsieur le Président rappelle que le scrutin secret n'a lieu seulement si un tiers des membres présents le réclame. Il propose donc au conseil de se prononcer, dans un premier temps, à main levée, sur le mode de vote.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- du vote de la motion proposée par le Président au scrutin secret.

CONSEILLERS PRESENTS : 24

ABSTENTION : 0

POUR : 11 (M. PAPINEAU, M. LAGARDE, Mme O'NEIL, M. MANCEAU, Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. PROTEAU, Mme HUET, M. GABORIT, M. LATREUILLE, M. SAUNIER, Mme CHARRIER)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président puis au vote à bulletin secret,

### DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	30



Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	30
Vote « POUR »	14
Vote « CONTRE »	16

- de rejeter la motion proposée par le Président.

#### Débats :

- Monsieur le Président fait remarquer que dans le texte qu'il vient de lire, les mots étaient volontairement choisis et pesés. Il rappelle qu'en 2020, la CDC sera soumise à de nouvelles compétences que sont l'eau et l'assainissement. Il voit combien le conseil départemental est en difficulté pour gérer les aides financières allouées aux services d'aide à domicile qui se montrent insuffisantes pour assurer un service de qualité face aux administrés. Aussi, devant toutes ces difficultés actuelles et à venir, il souhaite que les élus communautaires et municipaux posent les bases d'une réflexion et d'une discussion de manière éclairée sur le sujet des communes nouvelles. L'intervention d'un organisme extérieur (comme l'Association des Maires de France ou celle de Territoires Conseils) a été largement évoquée. Ainsi, une présentation pourrait être réalisée de manière conjointe pour éclairer les conseillers. Il estime qu'à mi-mandat, cette question doit être posée puisque la communauté de communes n'est pas à l'abri d'une fusion dans un prochain schéma départemental, comme cela a été le cas pour la CDC de Gémozac qui pensait être protégée de toute intégration.

- Monsieur LATREUILLE, élu de la commune de Le Gua rappelle qu'en 2010 lorsque les premières interrogations sur le regroupement de EPCI est apparu, il s'est montré favorable pour rallier la communauté d'agglomération de Royan. Il tient cependant à ajouter que le travail réalisé au sein de la CDC du Bassin de Marennes s'est toujours bien déroulé. Si l'étape suivante est le rattachement de la CDC à une structure mitoyenne, la fusion devrait se faire avec la CDA de Rochefort compte tenu des partenariats en cours et du fait qu'elle représente le bassin de vie, pour la majorité des administrés des communes membres excepté pour Le Gua qui est « tourné » vers Saujon et Royan. Pour lui, si les habitants du Gua devaient être interrogés, il craint qu'ils se montrent défavorables au maintien de la commune au sein de la CDC et encore moins pour un rapprochement avec Rochefort. Dans l'hypothèse de la création d'une commune nouvelle sur le périmètre actuel de la CDC, les habitants de Le Gua seront-ils contraints de se soumettre à l'hypothétique fusion ou auront-ils la possibilité de quitter cette entité administrative et de fusionner avec la communauté d'agglomération Royan Atlantique ?

- Monsieur le Président demande aux conseillers d'émettre aujourd'hui un avis sur le fait de poser ensemble la problématique des communes nouvelles pour permettre ensuite de répondre aux questions posées par chacun, de s'organiser autour d'un travail commun, éclairé et ouvert. Il reprend les termes de son texte de présentation « sans présumer de la décision finale » signifie qu'il ignore totalement à quelle communauté d'agglomération, le CDC pourrait être rattachée. En revanche, il reste convaincu que si les élus communautaires et communaux abordent la question de la fusion de manière dispersée, il y a peu de chance que les communes membres de la CDC représentent un poids dans la nouvelle structure face à des questions majeures comme celles relatives aux ouvrages de défense des côtes, par exemple ou encore les questions relatives à l'enfance jeunesse. Il pense qu'au début, une écoute mutuelle permettra de discuter de ces questions puis le poids chaque commune dans l'intercommunalité sera fonction de sa population.

- Monsieur le Président ne souhaite pas attendre qu'une nouvelle loi portant sur une réorganisation des intercommunalités ni même une décision du préfet amènent les élus à se positionner de manière plutôt urgente, sans qu'aucun débat de fonds n'ait eu lieu en amont. Il demande une ouverture du débat sur le sujet des communes nouvelles.

- Monsieur LAGARDE indique qu'une réflexion a été amorcée entre les communes de Saint Sornin et de Nieulle sur Seudre sur un éventuel regroupement de ces deux collectivités. Cette initiative fait suite aux difficultés rencontrées dans la gestion des écoles puisque ces communes font partie d'un RPI avec La Gripperie Saint Symphorien. Un avis favorable du conseil municipal de Nieulle sur Seudre a été émis sur le principe de fusion des deux communes mais selon des modalités précises et des limites bien fixées.

- Monsieur LAGARDE ne comprend pas en quoi le fait de travailler sur la création d'une commune nouvelle à l'échelle de la communauté de communes est pertinente.

Monsieur le Président fait remarquer que la proposition qu'il soumet aujourd'hui au conseil ne mentionne aucun périmètre. Il est faux de croire que la seule possibilité soit une commune nouvelle en substitution de la CDC.

- Monsieur LAGARDE rappelle qu'il s'était montré favorable sans aucune hésitation à la création de la communauté de communes. Autant, il dit pouvoir exprimer un accord pour le regroupement de petites communes afin de maintenir les services publics, autant il ne conçoit pas une commune nouvelle de la taille de la CDC. Il ajoute que les maires des communes membres de la CDC se sont opposés au transfert de la

compétence PLUi à la CDC en début d'année 2017. Cependant, un travail en commun portant sur les documents d'urbanisme semble devoir être mené de l'avis de l'ensemble des maires.

- Monsieur PROTEAU dit ne pas être pour sa part, favorable à la création de communes nouvelles. Il estime prudent d'attendre les prochaines élections municipales. De plus, il regrette d'avoir appris, par voie de presse, qu'un débat aurait lieu au sein de la CDC sur cette question.

- Monsieur LATREUILLE demande au Président de lui préciser si son intention est d'informer la population ou s'il souhaite la consulter sur le sujet.

- Monsieur le Président répond qu'il souhaite informer les administrés sur les mécanismes qui existent dans le cadre de la création de communes nouvelles. Il rappelle qu'au sein du bureau communautaire de nombreuses discussions ont été menées sur ce thème. Il lui semble une erreur de ne pas poursuivre cette réflexion en avançant simplement que la population est contre alors qu'aucune information et débat n'ont été engagés auprès des administrés pour leur permettre de comprendre et de se faire une opinion. Il ajoute que la presse (journal sud-ouest) relaye des articles sur le sujet comme la fusion entre la commune de Vandré et une commune voisine, la tentative de rapprochement de communes en haute de Saintonge.

- Monsieur le Président aborde ensuite la question relative à l'identité. Le format des communes nouvelles est libre. Il cite l'exemple des fusions qui se déroulent dans La Manche où une seule mairie est identifiée, les anciennes mairies ayant été supprimées. Mais il est également possible de maintenir des mairies annexes et de conserver les délégations des élus locaux.

- Monsieur le Président indique que les finances de la communauté de communes font face à un effet « ciseau ». Cependant, l'équilibre du budget devrait être assuré pour les prochaines années. Mais, il estime être de la responsabilité des conseillers de se projeter dans les 10 ans à venir.

- Monsieur le Président fait savoir aux élus qu'avant 2014, les collectivités qui s'engageaient dans une fusion de communes bénéficiaient d'incitations financières puisque leurs dotations étaient garanties. Depuis 2014, il n'existe plus aucun avantage financier. Lors de la journée d'information animée par Territoires Conseils et à laquelle des vices présidents de la CDC ont participé, les fiscalistes présents faisaient remarquer que l'État devrait prochainement remettre en place des avantages fiscaux pour favoriser les regroupements. Dans ce cas, les communes qui, dès le vote de ces nouvelles mesures opteront pour une fusion bénéficieront en priorité de ces fonds.

- Monsieur le Président ajoute un 2<sup>ème</sup> élément à son exposé afin d'informer au mieux les élus communautaires. Lorsque la commune nouvelle se réalise sur le périmètre de l'intercommunalité, cette nouvelle entité continue d'exercer pendant deux ans, par dérogation les compétences communautaires et bénéficie donc d'une part, de la dotation communale et d'autre part, de la dotation des intercommunalités. Puis, si la commune nouvelle rejoint une autre intercommunalité, cette dernière augmentant sa population voit sa dotation globale recalculée et augmentée pour assumer les compétences nouvelles. Mais l'ancienne intercommunalité conserve sa dotation intercommunale en bonus alors qu'elle n'exerce plus les compétences. Monsieur le Président pense que ce mécanisme ne sera pas remis en question par le ministère des finances car seules les intercommunalités de petite taille (15 à 20 000 habitants) peuvent se lancer dans une fusion à l'échelle d'un périmètre communautaire et ces situations sont devenues marginales.

- Monsieur PAPINEAU dit être à l'origine de ce débat au travers de l'initiative qu'il avait pris avec messieurs LAGARDE, maire de Nieulle sur Seudre et BROUHARD, maire de Le Gua. Un article était paru dans la presse et avait permis de mesurer la réaction de la population qui majoritairement s'opposait à la fusion de ces trois communes. Lors des débats en bureau communautaire, Monsieur PAPINEAU dit avoir évoqué la possibilité de créer une commune nouvelle correspondant au périmètre de la CDC. Actuellement, le débat porte sur un rapprochement avec la seule commune de Nieulle sur Seudre pour permettre une meilleure gestion des affaires scolaires. Malgré ses initiatives, il lui semble que les administrés ne sont pas prêts pour la création d'une commune nouvelle quel que soit son format. Il est bien conscient que la communauté de communes a échappé à une fusion en 2014 mais reste toujours menacée par une intégration à une intercommunalité voisine. Il admet que le fait de créer une entité du périmètre de la CDC permettrait d'avoir une place et un poids en cas de fusion d'EPCI.

- Monsieur PAPINEAU ajoute avoir été très surpris de lire dans un article de presse datant de la veille, que le débat serait ouvert au sein de la communauté de communes alors que la question n'est abordée aujourd'hui même avec l'ensemble des conseillers. Il ne comprend pourquoi la réflexion relative à la fusion de communes doit être engagée aussi rapidement.

- Monsieur le Président dit qu'à l'inverse il ne comprend pas pourquoi ce débat n'a pas été engagé depuis si longtemps.

- Monsieur le Président indique que depuis plus d'un an, la veille ou le matin de chaque conseil communautaire, il fait une conférence de presse avec la presse locale pour faire un zoom sur une ou des questions qui seront traitées par les conseillers. Il ajoute n'être responsable que de ses propos et non des commentaires des journalistes.

- Monsieur le Président souligne qu'au moment où Monsieur PAPINEAU a amorcé le débat, il a dit être à

disposition des élus pour approfondir la question et envisager des formations pour faire connaître le sujet à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux. Il ajoute que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement dont il évoquait le maintien précédemment s'élève à 700 000 euros. En parallèle, le coût des actions dans le domaine de l'enfance jeunesse est quasiment du même ordre. Aussi, dans l'hypothèse d'une fusion avec une intercommunalité non compétente dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, les communes devraient financer les actions sur leurs budgets communaux.

- Monsieur le Président estime que le véritable blocage est le fait de dire que les administrés ne comprennent pas. Il estime que le débat qui pourrait être mené dès à présent serait détendu par aucune pression ni enjeux ne sont immédiats. Il reste ½ mandat pour avancer sur le sujet et imaginer conclure, au mieux en toute fin de mandat.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit avoir été interrogé par le journal le littoral ce matin même au sujet de cette question inscrite à l'ordre du jour et pour laquelle on lui a demandé si elle se montrait favorable ou non à la motion. Elle pose la question de la pertinence de créer une commune nouvelle. Elle estime qu'un projet politique communautaire doit porter une telle action, qu'un diagnostic doit être réalisé au préalable, que la réflexion doit prendre le temps d'être menée.

- Monsieur le Président répond que le projet politique de la CDC est déjà inscrit clairement. L'axe majeur de développement du territoire est basé sur l'aménagement des zones humides. Le développement économique qui répond à la fois aux demandes des entreprises et se reconcentre sur les questions des centres bourgs. Une politique culturelle existe mais est inopérante faute de moyens financiers. Il existe une politique touristique où le choix de la professionnalisation a été affiché avec la maison du tourisme et le tourisme vert est en cours de développement. Des choix ont été opérés en termes de protection de l'environnement, de développement durable et de participation citoyennes avec l'Agenda 21. Ce projet politique doit peut être être formalisé au travers d'outils comme le PLUi ou la révision du SCOT, par exemple.

- Monsieur LATREUILLE dit se montrer favorable au PLUi et ne pas s'opposer au principe de la fusion de communes. Cependant, il ajoute que si le débat est initié sur le territoire, une fusion aurait lieu et probablement à l'échelle de la CDC et il s'oppose à cette situation estimant, commune il l'a évoqué en début de débats que la commune de Le Gua n'a pas sa place dans cette configuration.

- Monsieur le Président craint, si la réflexion venait à être trop longue perdre les incitations financières actuellement en vigueur.

- Monsieur DESHAYES comprend que le bureau communautaire travaille sur le sujet depuis plus de 6 mois et que les conseillers communautaires aient été écartés du débat jusqu'à présent. Il pense que l'avenir doit être envisagé à mi-mandat et se montre favorable à l'ouverture du débat.

- Madame CHEVET rappelle que des discussions ont en effet été initiées avec les communes de Nieulle sur Seudre et Saint Sornin mais non pas abouties. Elle cite l'exemple de communes isolées qui ont dû se rattacher à des intercommunalités et parfois malgré elles. Elle estime que la discussion doit être engagée sans attendre.

- Monsieur SAUNIER dit avoir découvert le sujet en lisant la note de synthèse du conseil. Il s'est alors renseigné sur Internet et à découvert que de nombreuses possibilités étaient offertes aux élus. Il lui paraît cependant curieux d'imaginer une seule commune regroupant l'ensemble des communes membres de la CDC compte tenu de leur éloignement géographique.

- Monsieur le Président rappelle que le vote de la motion ne porte pas sur la création d'une commune nouvelle à l'échelle de la communauté de communes.

- Madame AKERMANN dit que l'évolution de la réglementation, du fonctionnement des institutions est rapide. Elle estime qu'informer la population sur le sujet est une bonne initiative qui permettra aux administrés de comprendre et de pouvoir, le cas échéant se prononcer. Pour elle, le maintien des services publics dans les communes doit être réfléchi ensemble.

- Monsieur LAGARDE reprend les fondements de la création de la CDC qui étaient bien basés sur une union des communes dans des objectifs et attentes communes. Le périmètre alors arrêté lui semble avoir été pertinent. Il fait remarquer que les habitants de la commune de Nieulle sur Seudre ne fréquentent, faute généralement de moyens de transport existants ni les locaux jeunes, ni le complexe sportif, ni la crèche halte-garderie ou l'école de musique alors qu'ils contribuent financièrement à leur fonctionnement.

- Madame AKERMANN fait savoir qu'une réflexion a été menée au sein de la commission enfance jeunesse et dès la rentrée prochaine, les directeurs des locaux jeunes véhiculeront les jeunes qui souhaitent se rendre dans un local jeunes.

- Monsieur le Président rappelle que la commune de Marennes envoie ses services techniques sur des manifestations extra communales pour assurer la remise en état des lieux, elle missionne ses agents sur des questions d'urbanisme, elle mobilise son service marchés publics pour mettre en place des groupements de commande avec les autres collectivités de la CDC. Dans tous ces cas, son rôle central est indéniable et la solidarité envers les autres communes évidente.

- Monsieur BOMPARD estime qu'il faut initier ces actions face aux différents changements en cours. Pour

lui, la formation des élus sur cette thématique lui apparaît nécessaire avant de prendre une quelconque décision ;

- Madame CHARRIER, élue de la commune de Hiers Brouage dit que sa petite commune (moins de 1 000 habitants) devra dans les prochaines années fusionner avec une commune de plus grande taille si les élus souhaitent conserver des services pour leurs administrés. Cependant, elle rappelle que sa commune est déjà issue de la fusion de Hiers et de Brouage et que des tensions persistent toujours de nos jours, avec les générations actuelles, entre les habitants de ces différents territoires. La composition du conseil municipal de Hiers Brouage tient compte d'un nombre d'élus quasiment égal pour les deux territoires. Les responsables locaux avaient amorcé cette idée de fusion lors d'une réunion de leur assemblée, pensant recueillir l'approbation d'une majorité des conseillers. Or, l'adhésion n'a pas été unanime et le recours au référendum a même été soulevé.

- Monsieur le Président indique que le mémento édité par les services de l'Association des Maires de France et reprenant schématiquement la question des communes nouvelles sera distribué à l'ensemble des communes membres de la CDC.

- Monsieur le Président, face au rejet de la motion, indique attendre des propositions de la part des conseillers communautaires et une marche à suivre sur la question.

ooOoo

### **17.1 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION AUPRES DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMMUNE DE NIEULLE SUR SEUDRE**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait arrêté en 2012, le principe de la mise en place de fonds de concours aux communes membres de la CDC. Le dispositif adopté permet de financer la réalisation d'équipements immobiliers ou d'infrastructures dans les limites de 50% de financement communal.

Ainsi, Pour la période 2012-2016, chaque commune pouvait bénéficier d'une aide de 100 000 euros maximum répartie en une ou plusieurs opérations. Par délibération du 14 décembre 2016, les conseillers ont prolongé la période de mise en œuvre du dispositif jusqu'au 30 juin 2017 pour les communes suivantes :

- Bourcefanc Le Chapus dans la limite de 32 568 euros d'aide
- Saint Just Luzac dans la limite de 100 000 euros d'aide
- Hiers Brouage dans la limite de 80 189 euros d'aide
- Le Gua dans la limite de 100 000 euros d'aide
- Nieulle sur Seudre dans la limite de 52 025 euros d'aide.

La commune de Nieulle sur Seudre a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour l'aménagement du square communal Marthe Dufour. Le projet comprend la création d'un skate parc, la création d'un terrain multisports, l'installation de jeux pour les 3/8 ans et la création d'un kiosque servant d'abris en cas d'intempéries. Le montant de cette opération s'élève à 149 344,24 euros H.T et le plan de financement est le suivant :

- DETR pour 29 868,85 euros H.T
- Conseil départemental pour 29 868,85 euros H.T
- Conseil régional pour 30 000 euros H.T (accordé)
- CAF pour 5 000 euros H.T
- Autofinancement de la commune pour 54 606,54 euros H.T pour lesquels un fonds de concours de 27 303,27 euros est sollicité.

Monsieur le Président demande au conseil de définir que ce projet est éligible au fonds de concours, d'allouer la somme sollicitée dans la limite de l'inscription budgétaire 2017 de la communauté de communes et de l'autoriser à signer la convention à venir avec cette commune.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5214-16 V,
- vu la loi Chevènement du 12 juillet 1999,
- vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 186,
- vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nieulle sur Seudre en date du 21 mars 2016,
- vu le règlement des fonds de concours validé par le conseil communautaire dans sa séance du 28 mars 2012,
- vu la prolongation du dispositif validé par délibération du conseil communautaire; le 14 décembre 2016,

- vu l'inscription budgétaire de la dépense au budget général de l'année 2017,
- considérant que la commune de Nieulle sur Seudre assure au moins la moitié du financement du reste à financer de l'opération concernée,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de définir que l'opération proposée par la commune de Nieulle sur Seudre, soit l'aménagement du square communal Marthe Dufour, est éligible aux fonds de concours,
- d'attribuer la somme de 27 303,27 euros au titre de ce fonds de concours à la commune de Nieulle sur Seudre afin de participer au financement de l'opération retenue,
- d'autoriser le Président à signer la convention à venir avec la commune de Nieulle sur Seudre et d'arrêter ainsi les modalités d'octroi et de versement du fonds de concours,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce fonds de concours,
- d'inscrire la dépense au budget général 2017.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

### **17.2 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION AUPRES DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMMUNE DE LE GUA**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait arrêté en 2012, le principe de la mise en place de fonds de concours aux communes membres de la CDC. Le dispositif adopté permet de financer la réalisation d'équipements immobiliers ou d'infrastructures dans les limites de 50% de financement communal.

Ainsi, Pour la période 2012-2016, chaque commune pouvait bénéficier d'une aide de 100 000 euros maximum répartie en une ou plusieurs opérations. Par délibération du 14 décembre 2016, les conseillers ont prolongé la période de mise en œuvre du dispositif jusqu'au 30 juin 2017 pour les communes suivantes :

- o Bourcefanc Le Chapus dans la limite de 32 568 euros d'aide
- o Saint Just Luzac dans la limite de 100 000 euros d'aide
- o Hiers Brouage dans la limite de 80 189 euros d'aide
- o Le Gua dans la limite de 100 000 euros d'aide
- o Nieulle sur Seudre dans la limite de 52 025 euros d'aide.

La commune de Le Gua a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un immeuble afin de réaliser trois logements sociaux. Le montant global de cette opération s'élève à 170 616 euros HT dont 116 500 euros H.T pour l'acquisition du bien immobilier. Le plan de financement est le suivant :

- conseil départemental = 12 000 euros H.T
- commune / emprunt et autofinancement = 79 308 euros H.T
- fonds de concours CDC = 79 308 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de définir que ce projet est éligible au fonds de concours, d'allouer la somme sollicitée dans la limite de l'inscription budgétaire 2017 de la communauté de communes et de l'autoriser à signer la convention à venir avec cette commune.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5214-16 V,
- vu la loi Chevènement du 12 juillet 1999,
- vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 186,
- vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Gua en date du 4 octobre 2016,
- vu le règlement des fonds de concours validé par le conseil communautaire dans sa séance du 28 mars 2012,
- vu la prolongation du dispositif validé par délibération du conseil communautaire; le 14 décembre 2016,
- vu l'inscription budgétaire de la dépense au budget général de l'année 2017,
- considérant que la commune de Le Gua assure au moins la moitié du financement du reste à financer de l'opération concernée,

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de définir que l'opération proposée par la commune de Le Gua, soit l'acquisition d'un immeuble afin de réaliser trois logements sociaux est éligible aux fonds de concours,
- d'attribuer la somme de 79 308 euros au titre de ce fonds de concours à la commune de Le Gua afin de participer au financement de l'opération retenue,
- d'autoriser le Président à signer la convention à venir avec la commune de Le Gua et d'arrêter ainsi les modalités d'octroi et de versement du fonds de concours,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce fonds de concours,
- d'inscrire la dépense au budget général 2017.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **17.3 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION AUPRES DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMMUNE DE SAINT JUST LUZAC**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait arrêté en 2012, le principe de la mise en place de fonds de concours aux communes membres de la CDC. Le dispositif adopté permet de financer la réalisation d'équipements immobiliers ou d'infrastructures dans les limites de 50% de financement communal.

Ainsi, Pour la période 2012-2016, chaque commune pouvait bénéficier d'une aide de 100 000 euros maximum répartie en une ou plusieurs opérations. Par délibération du 14 décembre 2016, les conseillers ont prolongé la période de mise en œuvre du dispositif jusqu'au 30 juin 2017 pour les communes suivantes :

- o Bourcefanc Le Chapus dans la limite de 32 568 euros d'aide
- o Saint Just Luzac dans la limite de 100 000 euros d'aide
- o Hiers Brouage dans la limite de 80 189 euros d'aide
- o Le Gua dans la limite de 100 000 euros d'aide
- o Nieulle sur Seudre dans la limite de 52 025 euros d'aide.

La commune de Saint Just Luzac a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une salle multifonctionnelle. Le projet comprend la rénovation d'un bâtiment et la construction d'une salle d'une capacité d'accueil de 350 à 450 personnes. Ces lieux pourront être mis à disposition des associations, des écoles et permettre ainsi l'organisation de manifestations culturelles, sportives ou festives mais également mis à disposition des administrés pour organiser des mariages, des cérémonies, par exemple. Le montant global estimé de cette opération est de 1 092 739 euros H.T et un fonds de concours de 100 000 euros est sollicité auprès de la CDC.

Monsieur le Président demande au conseil de définir que ce projet est éligible au fonds de concours, d'allouer la somme sollicitée dans la limite de l'inscription budgétaire 2017 de la communauté de communes et de l'autoriser à signer la convention à venir avec cette commune.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5214-16 V,
- vu la loi Chevènement du 12 juillet 1999,
- vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 186,
- vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Just Luzac en date du 23 novembre 2015,
- vu le règlement des fonds de concours validé par le conseil communautaire dans sa séance du 28 mars 2012,
- vu la prolongation du dispositif validé par délibération du conseil communautaire; le 14 décembre 2016,
- vu l'inscription budgétaire de la dépense au budget général de l'année 2017,
- considérant que la commune de Saint Just Luzac assure au moins la moitié du financement du reste à financer de l'opération concernée,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de définir que l'opération proposée par la commune de Saint Just Luzac, soit l'aménagement d'une salle multifonctionnelle est éligible aux fonds de concours,
- d'attribuer la somme de 100 000 euros au titre de ce fonds de concours à la commune de Saint Just Luzac afin de participer au financement de l'opération retenue,
- d'autoriser le Président à signer la convention à venir avec la commune de Saint Just Luzac et d'arrêter ainsi les modalités d'octroi et de versement du fonds de concours,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce fonds de concours,
- d'inscrire la dépense au budget général 2017.

ABSTENTIONS – 0

VOTANTS - 30

CONTRE – 1 (M. GUIGNET)

POUR – 29

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL précise que la salle multifonctionnelle qui sera réalisé sur la commune de Saint Just Luzac sera ouverte aussi bien aux associations communales ou communautaires, qu'aux écoles et aux habitants. Elle permettra ainsi de programmer des manifestations dans la commune.

- Madame O'NEILL demande si l'achat d'un bâtiment pour la réhabilitation de logements sociaux peut être aidé par la CDC.

- Monsieur le Président répond favorablement.

- Monsieur PETIT souligne que trois communes n'ont pas bénéficié de la totalité de leurs fonds de concours : Hiers Brouage, Bourcefranc Le Chapus et Nieulle sur Seudre. Il regrette que la date butoir du 30 juin 2017 ne puisse être prolongée une nouvelle fois. Il demande une reconduction du dispositif pour six mois supplémentaire. Il exprime une « frustration » face à cette situation et estime que les communes les moins peuplées peuvent se sentir « lésées » alors que les fonds de concours étaient principalement orientés vers elles pour les soutenir dans leurs projets.

- Monsieur le Président répond que le budget voté n'a pas reconduit ces fonds. La date butoir était connue de tous et un dossier supplémentaire pouvait être déposé par ces communes.

- Monsieur PROTEAU souligne la difficulté de monter les dossiers alors qu'il a fallu répondre au bouclage du contrat de ruralité qui laissait espérer des soutiens financiers importants pour les communes. Celles-ci n'ont donc pas toujours sollicitée d'autres aides financières.

- Monsieur le Président fait remarquer que c'est l'Etat qui fixe les règles pour le contrat de ruralité.

ooOoo

**19 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Aucune décision du Président.

ooOoo

**20 – QUESTIONS DIVERSES**

**QD.20.1 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE MARENNES**

Monsieur le Président propose au conseil la mise à disposition auprès de la commune de Marennes d'un agent communautaire occupant actuellement le poste de responsable du pôle aménagement à la communauté de communes, pour exercer des fonctions d'ingénierie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée La Marquina.

Une convention entre les deux collectivités arrêtera les modalités de cette mise à disposition qui sera établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, à raison de 3,30 heures par semaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- considérant la demande de la commune de Marennes,
- considérant l'accord de l'agent concerné,
- considérant la saisine de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition de cet agent communautaire auprès de la commune de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer la convention indiquant les modalités de cette mise à disposition,
- d'inscrire la recette au budget général 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**OD.20.2 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, pour le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2017 de régulariser des écritures comptables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

**en section d'investissement - dépenses**

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.op.	Sommes (€)	chap.art.op.	Sommes (€)
- installations générales, agencement			21/2181/27	15 000,00
TOTAUX (en euros):				15 000,00 €

**en section d'investissement - recettes**

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.op.	Sommes (€)	chap.art.op.	Sommes (€)
- aide à l'installation – poste déchets organiques			13/1313/27	15 000,00
TOTAUX (en euros):				15 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo



### **OD.20.3 – BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Président informe que les services du Trésor Public ont fait savoir que certains recouvrements des factures émises par l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » étaient compromis. Aussi, pour la période de 2010 à 2015, il s'agit :

- de créances dites minimales, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite réglementaire,
- des créances pour lesquelles aucune poursuite n'a abouti,
- des créances éteintes, par un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou par un jugement d'effacement de dettes.

Monsieur le Président demande au conseil de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1 266,31 euros.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1 266,31 euros correspondant au produit des factures émises par l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » dont la répartition sur le compte d'imputation 6541 est la suivante :

- année 2010 – 232,30 euros,
- année 2011 – 171,50 euros,
- année 2012 – 98,10 euros,
- année 2013 – 135,21 euros,
- année 2014 – 628,70 euros,
- année 2015 – 0,50 euros

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **22 – INFORMATIONS GENERALES**

Aucune information n'a été diffusée en fin de séance.

ooOoo

Affichage le 21 juillet 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes

Le président